

Département des  
**DEUX – SEVRES**

Commune de PRIN-DEYRANCON



**RAPPORT**  
**D'ENQUETE PUBLIQUE**



*Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol,  
d'une superficie de 4,76 ha et demande de permis de construire,  
y relatif, situé au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc », commune de :*

PRIN-DEYRANCON 79210

Projet présenté par la société :

**SEUR PRINDE**

Créée par les Sté

SEOLIS PROD à Niort et URBASOLAR à Montpellier

# SOMMAIRE

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE :

### I – LE PROJET :

pages 1 à 6

A – DEFINITION ET NATURE DU PROJET :

‘ 1 et 2

B – SITUATION DU PROJET :

‘ 3

C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

‘ 4 à 6

### II– DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

pages 7 à 10

A – SAISINE :

‘ 7

B – COMPOSITION DU DOSSIER :

‘ 7 et 8

C – PUBLICITE :

‘ 8

D – DILIGENCES

‘ 9 et 10

### III–ANALYSE OBSERVATIONS ET MEMOIRE :

pages 11 et 12

### P. JOINTES :

- 1 Procès-verbal de communication d'observations au Maître d'ouvrage
- 1 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- 1 plan de situation au 1/60 000ème, du site du projet, dans le secteur.
- 1 plan de masse paysager du site du projet, au 1/2 000ème.

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Bernard PIPET, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée, relativement au :

*Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une superficie de 4,76 ha et demande de permis de construire, y relatif, situé au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc », commune de :*

**PRIN-DEYRANCON 79210**

Projet présenté par la société :

**SEUR PRINDE**

Créée par les Sté

**SEOLIS PROD à Niort et URBASOLAR à Montpellier.**

## I – LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE :

### A – DEFINITION ET NATURE DU PROJET :

Le projet consiste à produire de l'électricité par la technologie photovoltaïque, grâce à la lumière du soleil, sans avoir recours à des combustibles d'origine fossiles.

Il s'agit d'un mode de production d'énergie renouvelable.

La présente enquête publique se rapporte au projet de création d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol, sur le site d'un ancien centre d'enfouissement de Déchets Non Dangereux, désormais fermé depuis 2004 et réaménagé depuis 2005.

La superficie du projet est de 4,60 hectares, développera une puissance de 2,87 MW et sera clôturé par un linéaire de 1 190 mètres en grillage de 2 mètres de hauteur.

La partie ancienne du centre d'enfouissement, réaménagée, est destinée au projet de parc photovoltaïque, tandis qu'une déchetterie séparée de celui-ci par une clôture, jouxte le projet.

L'étude d'impact du projet a été réalisée par le bureau d'études en environnement :  
-**Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil** : 28, bis rue du Commandant Chatinières  
à CASTELSARRAZIN 82100.

L'étude des inventaires écologiques « Milieux naturels – faune – flore » et la délimitation des zones humides ont été assurés par la Société - **Cera Environnement** – 90, rue des Mésanges à  
BEAUVOIR SUR NIORT 79360.

La centrale photovoltaïque au sol sera constituée de différents éléments :

- Des modules solaires photovoltaïques,
- Des structures de support en acier galvanisé,
- Des câbles de raccordement,
- Locaux techniques comportant :
  - Des onduleurs permettant de transformer un courant continu, en courant alternatif,
  - 1 poste de transformation, qui permet d'élever la tension du courant,
  - Du matériel de protection électrique,
- 1 poste de livraison pour l'injection dans le réseau de l'électricité produite,
- Un local de maintenance,
- Une clôture grillagée de 2 m de hauteur, sur un linéaire total de 1 190 m et des accès,
- Une piste de circulation interne de 5 m de largeur,
- Un portail d'accès fermé à clé,
- 1 système de surveillance composé de 7 caméras,
- Des extincteurs et 2 citernes de 60 m<sup>3</sup>, garantissant la sécurité incendie

L'électricité produite, en moyenne tension au niveau de l'unité de production, sera continuellement transférée dans sa totalité, par câbles enterrés, le long des routes au niveau du poste-source de Saint Florent à une distance d'environ 16,60 km du site du projet, à l'entrée Sud de Niort 79.

La durée d'exploitation du parc de Prin-Deyrançon sera de 30 ans.

La commune de Prin-Deyrançon est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), mais un PLUi est en cours sur le territoire de la C.A.N., dont elle fait partie.

Le SCOT de la com. com. « Niort Agglo » a été validé le 8 juillet 2019.

La prescription n° 16 du DOO de ce document stipule que :

*« L'implantation de centrales solaires photovoltaïques au sol n'est possible que sur des sites et sols pollués, anciennes décharges, carrières, déchetteries ou centre d'enfouissement ».*

Le projet de parc photovoltaïque participe aux ambitions et objectifs du PCAET de Niort Agglo, de réduire d'environ 20 % la consommation d'énergie et de porter à 23 % la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

\*\*\*\*\*

## B –SITUATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE :

Le projet de parc photovoltaïque au sol, objet de la présente enquête publique, se situe dans le Sud du département des Deux-Sèvres, à 5 km environ du département de la Charente Maritime sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANCON, implantée au Centre-Ouest du département des Deux-Sèvres, dont le bourg est situé à 20 km au Sud-Ouest de Niort et 15 km au Nord-Est de Surgères, mais le projet de parc, lui, est situé à 17 km environ de Niort.

La commune fait partie du canton de Mignon et Boutonne.

La commune est située à 1 km de la RN 11 conduisant de Niort à La Rochelle 17 et près de la voie ferrée du T.E.R. reliant ces deux villes, laquelle voie est distante de 1,8 km à l'Ouest du projet.

La commune de Prin-Deyrançon comprend 637 habitants et dépend de la Communauté d'Agglomération de NIORT – ( C.A.N. ).

Le projet de parc est localisé à 2,5 km au Sud-Est du bourg, au lieu-dit «*Le Haut Pié Blanc*» sur d'anciens terrains, où se situait, anciennement et en partie, une déchetterie, ou Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) désormais fermée depuis 2004 et réaménagée en 2005. Ces terrains sont propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le secteur d'étude est formé de terrains calcaires qui donnent un paysage de plaines sèches et de plateaux, mais la géologie du site du projet a été remaniée, compte-tenu des activités passées, dédiées au stockage de déchets.

Selon l'arrêté Préfectoral n° 4156 du 20 février 2004, prescrivant les mesures pour la fermeture et la réhabilitation de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au lieu-dit «*Le Haut Pied Blanc* », la couverture des déchets stockés comporte de bas en haut :

- Une couche de matériaux inertes, pour recouvrement et nivellement,
- Une couche imperméable composée d'une géomembrane PEHD, d'un géotextile et de drains agricoles, d'une perméabilité équivalente à 1 m d'argile.
- Une couche de terre végétale sur 50 cm d'épaisseur, mélangée à du compost.

Les terrains étudiés font partis du bassin versant de «*l'Aurence* », affluent de la Vienne.

Une partie des eaux pluviales de la zone d'implantation ruissellent selon la topographie et est récupérée par le réseau de noues présent sur le terrain, avant d'être dirigées vers le bassin de récupération de ces eaux dans l'angle Sud-Ouest des terrains.

L'autre partie des eaux pluviales ruissellent vers les fossés qui se dirigent vers «*La Courance* » par le biais du canal de «*La Fosse aux Prêtres* » à 1 km au Sud-Ouest du site.

Le projet est localisé au sein de la terminaison Sud-Est du Marais Poitevin, dans le secteur hydrographique de «*La Sèvre Niortaise* » - de «*L'Autize* » - et de «*La Vendée* », dans la zone de la rivière «*La Courance* » et ses affluents, «*Le Douet Coquet* » au Nord et le canal de «*La Fosse aux Prêtres* », au Sud.

Aucun périmètre de protection d'Eau, destiné à la consommation humaine n'est recensé à proximité du projet. Le captage le plus proche est celui dit «*Le Marais* », localisé à environ 4 km et dont le périmètre de protection éloignée s'étend à 30 m de distance des terrains étudiés.

Le diagnostic de zones humides a été réalisé par CERA Environnement, dont les conclusions se résument ainsi :

«*Les observations végétales et pédologiques réalisées et les caractéristiques de la zone d'implantation (dôme de déchets recouverts de remblais et d'une couche de terre arabe, conduisent à conclure qu'aucune zone humide, au sens de la loi, n'est présente sur le périmètre du projet* ».

L'agriculture céréalière est la principale activité de la commune de Prin-Deyrançon.

Deux installations classées (I.C.P.E.) sont recensées dans la commune :

- La plateforme de recyclage de la SARL «*Pas Gauthier* » en bordure Ouest du site.
- La déchetterie du «*Haut Pied Blanc*», située au Nord du site et accolée à celui-ci.

## C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

### 1/ Le visuel paysager :

Le projet de centrale intègre diverses mesures paysagères par la création et le renforcement de haies – le choix des coloris du local technique et du poste de transformation, permettant une bonne insertion paysagère dans l'environnement.

3 aires d'études paysagères ont été définies pour aborder le paysage à diverses échelles :

#### 1/ - L'Aire d'étude éloignée :

Elle est marquée par les vallées de « *La Courance* » au Nord et du « *Mignon* » au Sud.

L'omniprésence de la végétation dissimule le réseau hydrographique local.

La couverture végétale du secteur est marquée par la présence de nombreuses parcelles de grandes cultures, renforçant le caractère très agricole du territoire.

Les pâtures et prairies sont structurées par les haies et forêts, coupant les perceptions à grande échelle et adoucissant le relief.

L'Ouest de l'aire éloignée est marqué par le commencement de « *La Venise Verte* ». La couverture est davantage composée de haies et d'arbres, présents de part et d'autre des nombreux cours d'eau et canaux constituant le marais.

Le bâti est essentiellement représenté par les bourgs historiques, implantés et structurés par les cours d'eau.

#### 2/ - L'Aire d'étude intermédiaire :

Le secteur est marqué par un caractère agricole, des exploitations et de leurs sièges, de même que par la présence de plusieurs lignes électriques à haute tension.

Le réseau hydrologique est discret et totalement dissimulé par la végétation.

L'habitat périurbain s'implante progressivement autour des bourgs et centres historiques.

#### 3/ - L'Aire d'étude rapprochée :

Les éléments fondateurs à l'échelle de l'aire sont les suivants :

- La topographie : Elle prend la forme d'une plaine agricole,
- La couverture végétale : Marquée par de vastes parcelles agricoles, haies et boisements,
- La présence de la VC 4 au Nord-Est du « *chemin vieux* » et de la RN 11 au Nord-Ouest du chemin rural reliant Prin à La Rochénard au Sud,
- La présence de la déchetterie du « *Haut Pied Blanc* » au Nord,
- La présence d'une plateforme de recyclage à l'Ouest,
- Le cours d'eau du « *Douet Coquet* » au Nord,
- La présence d'éléments marquants du paysage ( pylône de télécommunication au Nord-Est des terrains ) ;

Aucune habitation n'est comprise dans cette aire d'étude et les plus proches se situent à 1 400 mètres du projet.

### 2/ Sites – Paysages – et Patrimoine :

Aucun objet ou bâtiment inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques n'est recensé au sein de l'aire d'étude paysagère rapprochée.

En revanche, au sein des aires d'études paysagères intermédiaire et éloignée, on recense deux monuments historiques inscrits :

-Le château d'Olbreuse (aire d'étude intermédiaire) à Usseau, 3,2 km au Sud-Est.

-Le Tumulus du Pairé (aire d'étude éloignée) à Prissé La Charrière, à 9,1 km au Sud-Est.

Un sentier de randonnée balisé se trouve à 1,5 km au plus proche du site, mais ne dispose d'aucune visibilité sur celui-ci.

Aucun site inscrit ou classé n'existe au titre de la protection du paysage, au sein des aires d'étude paysagères rapprochée, intermédiaire et éloignée.

Les terrains étudiés ne sont pas recensés comme zone de présomptions de prescriptions archéologiques. Enfin, compte tenu du passé industriel du site, aucun vestige n'est présent sur celui-ci.

### 3/ Les espaces naturels, la flore, la faune et les habitats :

Dans un rayon de 5 km autour de la ZIP, les recherches effectuées indiquent la présence d'1 Parc Naturel Régional – de 2 sites du CEN – d'1 APPB – et d'1 ZICO.

- La ZIP se localise sur le territoire du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.
- Les autres zonages écologiques et réglementaires sont tous localisés à plus d'1 km de la ZIP avec au Nord et à l'Ouest, la présence d'un vaste site naturel désigné au titre de la Directive Habitat et des ZNIEFF de type II et I : Le Marais Poitevin.
- Selon la synthèse de l'évaluation des enjeux par habitat naturel et d'espèces à l'échelle de la ZIP, réalisée par CERA Environnement, il ressort que :
  - « Au regard des habitats naturels et espèces faunistiques et floristiques relevés, il apparaît que la majorité des milieux naturels de la ZIP présente un enjeu faible à modéré sur les plans phytosociologique, faunistique et floristique ».
  - « En ce qui concerne les oiseaux et les chiroptères, ce sont les milieux périphériques qui présentent des enjeux plus importants pour la nidification, notamment les haies arborées et arbustives avec un enjeu assez fort ».

### 4/ L'Eau : L'approvisionnement et le rejet des eaux usées :

En phase de travaux, une base de vie dotée d'une citerne d'eau et d'un système d'assainissement autonome sera installée en phase de chantier

En phase d'exploitation, le fonctionnement de la centrale ne nécessitera aucune utilisation d'eau et ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eau usée.

Le mode de gestion des eaux pluviales sera conservé ( les noues et avaloirs présents sur le site seront curés et remis en état ). Deux passages busés seront aménagés et créés au niveau de l'accès Sud et de la voie au Nord-Ouest.

### 5/ Les poussières, odeurs et rejets de CO<sub>2</sub> :

En phase travaux les émissions de poussières ne sont pas quantifiables et seront liées à la circulation des engins.

En phase de fonctionnement du parc, seul le passage des véhicules d'entretien et les opérations de maintenance pourraient être à l'origine d'envol de poussières.

En phase travaux, les rejets de CO<sub>2</sub> seraient d'environ 606 kg pour 7 mois, soit 140 jours travaillés.

En phase exploitation le parc photovoltaïque ne rejettera aucune émission polluante.

En phase d'exploitation, le parc photovoltaïque ne rejettera aucune émission de CO<sub>2</sub>, pendant son fonctionnement et au contraire il permettra de contribuer à la réduction de plusieurs tonnes de gaz à effet de serre.

Par contre, les activités agricoles du secteur et celles de la déchetterie et de la plateforme de recyclage, proches, peuvent occasionner sporadiquement des poussières et odeurs.

### 6/ Les bruits et vibrations :

L'ambiance sonore sur le secteur d'étude est marquée par les activités agricoles du secteur, ainsi que par les activités de la déchetterie et de la plateforme de recyclage, situées à proximité.

Ces activités peuvent occasionner ponctuellement des vibrations proches, mais en phase d'exploitation, le site ne sera à l'origine d'aucune vibration.

En phase de travaux, les engins de construction et leur manipulation, pour le montage des installations entraîneront des nuisances sonores dans le secteur et en phase d'exploitation, les onduleurs et les ventilateurs représenteront des sources d'émissions sonores, en provenance du site, mais ces installations ne fonctionneront pas la nuit, mais uniquement le jour.

S'y ajoutera le bruit du fonctionnement des véhicules utilisés pendant les phases de maintenance du parc.

## 7/ Les émissions lumineuses, de chaleur et les radiations :

Des émissions lumineuses, provenant des engins de construction, en phase de travaux, se produiront sur le site, en début ou fin de journée.

En phase d'exploitation, seuls les véhicules légers de maintenance et d'entretien pourraient être à l'origine d'émissions lumineuses sur le site et à raison d'une à deux fois par an. Elles seront donc marginales.

Enfin le parc ne sera à l'origine d'aucune émission de chaleur ou de radiation durant les phases de travaux et de fonctionnement.

## 8/ Les déchets :

En phase de travaux, les déchets produits sur le site seront engendrés par la préparation des travaux de nettoyage des végétaux et de déblais.

Les emballages de protection utilisés seront conduits en déchetterie, à l'instar des déchets verts liés à l'entretien des espaces verts et à la maintenance des installations en phase d'exploitation.

La collecte des déchets, ainsi que les déchetteries du secteur sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## 9/ Risques naturels, technologiques et divers :

### *Mouvements des terrains et stabilité des sols :*

Le projet est en partie situé sur des terrains ayant fait l'objet d'un remaniement des sols. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur les terrains étudiés ou à proximité.

En revanche, les parcelles du projet sont concernées par un aléa « moyen » retrait gonflement des argiles sans toutefois être soumis à un PPRN.

### *Séisme :*

La commune de Prin-Deyrançon est localisée en zone sismique de niveau 3 (modéré), mais elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Sismiques.

### *Inondation :*

La commune est concernée par les Atlas des Zones Inondables des rivières du « Mignon » et de « La Courance » qui sont respectivement à 5,2 km au Nord et 1,6 km au Sud du projet. Les terrains étudiés ne sont pas concernés par des Atlas.

### *Transport de marchandises :*

La commune de Prin-Deyrançon est desservie par la RN 11 pouvant être empruntée dans le cadre du transport de matières dangereuses. L'axe de circulation est situé au plus proche à environ 460 m au Nord-Ouest et ne présente ainsi aucun risque particulier pour le projet de parc.

## 10/ Les Réseaux divers :

Des réseaux sont présents aux abords du site, sans intersecter les terrains du projet :

- 1 ligne haute tension souterraine, le long du chemin du « Haut Pied Blanc » à 70 m.
- 1 ligne de télécommunication aérienne, à 15 m des terrains, ainsi qu'un pylône télécom.
- Une canalisation d'eau potable à 25 m au Nord-Ouest.
- Une réserve incendie à environ 10 m au Nord, dans l'emprise de la déchetterie.

Par ailleurs, sur le site du projet, se trouvent plusieurs équipements et réseaux liés à la gestion des déchets et eaux pluviales de l'ancienne déchetterie

(enveloppe de couverture des déchets – puits de biogaz – noues d'infiltration – fossés – bassin de rétention). Ces équipements seront totalement évités dans le cadre du projet.

## II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

### A – SAISINE :

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement de Déchets Non Dangereux, réaménagé, d'une superficie de 4,60 ha et d'une puissance de 2,87 MW, au lieu-dit « *Le Haut Pied Blanc* », sur la commune de Prin-Deyrançon 79, initié par la Société SEUR PRINDE, a fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée en Préfecture des Deux-Sèvres le 18 novembre 2022, conformément à l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, qui oblige cette procédure, pour chaque projet de centrale photovoltaïque, dont la puissance est supérieure à 250 kWc.

Par décision n° E 23000077/86 du 6 juin 2023, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de création de la centrale photovoltaïque au sol du « Haut Pied Blanc » à PRIN-DEYRANCON 79.

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2023, Madame la Préfète du Département des Deux Sèvres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire se rapportant au dit projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol.

L'enquête a été programmée pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 21 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023 inclus.

J'ai tenu mes permanences en mairie de PRIN-DEYRANCON 79 les :

- Lundi 21 août 2023 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 août 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 14 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

### B – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Lors de mes permanences j'ai pu constater que le registre d'enquête et les pièces constitutives du dossier d'enquête étaient bien déposés en mairie de Prin-Deyrançon 79, à savoir :

• ***Le dossier de demande de permis de construire*** du projet de centrale photovoltaïque au sol, déposé le 18 novembre 2022, comprenant :

- La demande de Permis de construire elle-même
- 1 plan de situation du terrain
- 1 plan cadastral
- 1 plan d'accès au site
- 1 plan de masse paysager des installations
- 1 plan technique du projet
- 1 plan en coupe du terrain
- 4 plans de détail des structures et des panneaux
- 1 notice descriptive du terrain et du projet
- 2 plans des façades du poste de livraison et du local de maintenance
- 3 plans de détail des clôtures – des caméras de surveillance – des citernes incendie
- 8 documents photographiques sur l'insertion du projet
- 6 documents photographiques du terrain dans son environnement
- 1 attestation de prise en compte du Plan de Prévention des Risques.

- ***Le Résumé non technique de l'étude d'impact du projet de centrale***
- ***Le dossier d'Etude d'Impact***, soit 186 pages et 199 pages d'annexes comprenant :
  - L'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque de Prin-Deyrançon.
  - Les annexes
- ***Un ensemble de documents composé de :***
  - 1 lettre de Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Direction Régionale des affaires culturelles à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, en date du 5 janvier 2022.
  - 1 avis favorable de Mr le Maire de Prin-Deyrançon sur le projet, du 14.12.2022
  - 1 avis sur le projet, de Mr le Directeur de la DDT des Deux-Sèvres à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, en date du 24 février 2023
  - 1 extrait du registre des délibérations du conseil de Prin-Deyrançon, en date du 30 mars 2023, confirmant l'avis favorable unanime, déjà émis précédemment.
  - L'avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine, émis sur le projet, le 4 mars 2023
  - Le mémoire en réponse à cet avis, de 16 pages, en date du 25 mai 2023, produit par la Société SEUR PRINDE. ( URBASOLAR ET SEOLIS ) .
  - Une note de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, en date du 24 mai 2023, sur l'absence d'avis de la C.A.N., sur le projet.
  - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 28 juin 2023.
  - Les copies d'avis d'enquête publique dans la presse.

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie de Prin-Deyrançon, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité, faire des observations par courrier ou directement sur les registres, mais aussi par voie électronique, à l'adresse ouverte à cet effet par la Préfecture du département des Deux-Sèvres à Niort.

### C – PUBLICITE :

Le 4 août 2023, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, en effectuant la visite des lieux du projet, j'ai pu constater, outre la situation du projet de création de la centrale photovoltaïque, que l'affichage de l'avis d'enquête publique avait été effectué, en format A2, selon les formes et caractères réglementaires, à l'entrée du chemin conduisant au projet de centrale, du « *Haut Pied Blanc* » à Prin-Deyrançon 79.

J'ai aussi pu constater que l'affichage de cet avis, sur les panneaux d'affichage habituels extérieurs de la mairie de Prin-Deyrançon, avait été effectué.

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire, puisque l'avis est paru plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquêtes, dans deux journaux locaux et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 3 et 23 août 2023
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 3 et 23 août 2023

## D – DILIGENCES :

- Le 19 mai 2017 de 9h30 à 11h30, après avoir pris en charge le dossier d'enquête publique, un registre d'enquête et avoir fixé les jours de permanence à tenir à Prin-Deyrançon, en Préfecture des Deux-Sèvres, je me suis transporté, afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées par le projet de création de la centrale photovoltaïque, en mairie de Prin-Deyrançon.

En présence de Mr le Maire de Prin-Deyrançon, les responsables d'URBASOLAR, maître d'ouvrage, Mesdames Anne-Sophie BAUCHE et Maria ROLDAN ont fait une présentation du projet.

Le responsable de ENEDIS, Mr HAUSSER, partenaire du projet et Mme Cécile COTET, ingénieurs des Ets. SEOLIS, également présents, ont apporté toutes précisions utiles sur la prise en charge de l'électricité devant être produite par le projet de parc photovoltaïque.

Puis, l'ensemble des personnes présentes se sont transportées, sur le site du projet de parc, au lieu-dit « *Le Haut Pié Blanc* », à 2,5 km environ au Sud-Est du bourg de la commune, afin de procéder à une visite des lieux.

Il m'a ainsi été possible de constater que :

Le site du projet de centrale photovoltaïque se situe dans un paysage de plaine, jouxtant une déchetterie en fonctionnement et gérée par la C.A.N..

Site, lui-même autrefois centre d'enfouissement de « *déchets non dangereux* », désormais réhabilité, clôturé sur toute sa périphérie par un haut grillage et d'un portillon, lui-même grillagé, fermé et cadénassé.

L'ensemble du site est en état de friches par la présence de hautes herbes sèches.

Une demi-douzaine d'anciennes cheminées, formées par des buses, d'un mètre de diamètre environ, émergent d'un mètre au dessus du sol environ. Elles sont obstruées et servaient autrefois à évacuer le gaz produit par le stockage des déchets.

Le terrain du site est parfaitement stable et dur en surface

- Au cours de mes permanences en mairie de Prin-Deyrançon, plusieurs personnes ont formulé des observations, soit par envoi de courriers en mairie, soit par voie électronique, soit directement en écrivant sur le registre d'enquête.

L'une de ces observations, en date du 21 août 2023, m'a été adressée par courrier postal, en mairie de Prin-Deyrançon.

La signataire est Mme Séverine VACHON, Vice-Présidente du « Développement durable » à la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.).

Lettre dans laquelle elle développe l'avis favorable au projet de centrale photovoltaïque de la C.A.N., à défaut d'avoir émis un avis avant l'ouverture de l'enquête, à l'instar des autres institutions.

Cette absence d'avis de la C.A.N avait fait l'objet d'une note, jointe au dossier, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, en date du 24 mai 2023.

J'ai intégré ce courrier de la C.A.N. comme une observation dans le registre d'enquête.

***Au total, trois observations ont été formulées sur le registre d'enquête.***

- A l'issue de l'enquête, le 20 septembre 2023 à 17h00, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, j'ai clôturé le registre d'enquête.

- Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, dès la clôture de l'enquête, j'ai pris contact téléphoniquement avec le maître d'ouvrage pour l'inviter à venir se faire communiquer la nature des observations du public, sous huitaine.

Ainsi, le 22 septembre 2023 à 15h00, en mairie de Prin-Deyrançon, j'ai communiqué au maître d'ouvrage, représenté par Mr Daniel HAUSSER, le Procès-verbal de communication d'observations ayant été faites pendant l'enquête publique.

J'ai indiqué au maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour répondre éventuellement à cette communication, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Le 27 septembre 2023 soit cinq jours après avoir communiqué au maître d'ouvrage le procès-verbal, celui-ci m'a transmis son mémoire en réponse, joint en annexe, daté du 26 septembre 2023, relatif au P.V. de communication des observations.

Le maître d'ouvrage a répondu en détails aux trois observations formulées pendant l'enquête publique.

Pour une lecture et une compréhension plus aisées du présent rapport, j'ai joint en annexe un ensemble de 2 plans dont le détail figure au « SOMMAIRE ».

Enfin, le présent rapport, les pièces annexes, la conclusion, le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.
- ❖ Madame la Préfète du département des Deux Sèvres à NIORT.

***En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête publique.***



### III–ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE:

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de Prin-Deyrançon pendant toute la durée de l'enquête à l'attention des personnes désirant faire des observations et trois ont été formulées :

- *Une observation* a été formulée par courrier postal.
- *Une observation* par voie électronique,
- *Une observation a* été rédigée directement sur le registre d'enquête.

*Ces observations se résument et s'analysent comme suit :*

**Observation n° 1** ( par courrier postal ) : *Madame Séverine VACHON, Vice-Présidente « Développement durable » à la CAN et par ailleurs Vie-Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :*

Mme Vachon, au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais indique que la C.A.N. est engagée dans la transition énergétique, en soutenant le développement des énergies renouvelables à travers ses documents stratégiques : le SCOT – le PCAET – et très prochainement le PLUi, arrêté le 27 mars 2023.

Dans l'objectif, notamment, de maîtriser les consommations foncières, ces documents ont cadré le développement de projets photovoltaïques au sol sur les anciennes décharges, carrières et autres friches.

Elle écrit que ce projet est donc justifié en termes d'implantation.

Elle précise que la C.A.N. a pour ambition le développement de projets photovoltaïques sur son territoire jusqu'à 30 GWh à l'horizon 2030 et qu'à ce titre le projet de centrale de Prin-Deyrançon, va largement y contribuer.

**Observation n° 2** ( par voie électronique ) : *Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire aux Ets. COLAS France, 1, rue du Colonel Pierre Avia, 75730 PARIS CEDEX*

Mr Rollin indique que sa société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres et qu'une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

C'est pourquoi, en tant qu'entrepreneur du territoire, son entreprise apporte son soutien plein et entier à ce projet, qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

**Observation n° 3 :** ( de façon manuscrite directement sur le registre d'enquête ), *Monsieur CANTEAU Jimmy, retraité, Demeurant 6, Impasse des Cerisiers à Prin-Deyrançon 79 :*

Il écrit avoir parcouru le dossier d'enquête, mais n'avoir vu aucun paragraphe relatif à la réglementation de la chasse sur le site du projet de parc photovoltaïque.

Il écrit qu'il aimerait savoir si un arrêté sera pris pour réglementer la chasse dans ce secteur et surtout pour savoir si la chasse sera autorisée à l'extérieur des clôtures ou si au contraire, si elle sera interdite sur la périphérie dont la largeur n'est pas connue.

Il précise qu'il est chasseur et secrétaire de l'A.C.C.A. et que cette plaine est giboyeuse.

Par ailleurs, en ce qui concerne les champs magnétiques émis par le parc photovoltaïque , Mr Canteau écrit qu'il s'interroge pour savoir si ce phénomène peut être néfaste pour la vie des animaux domestiques ou sauvages du secteur, de même que pour les employés de la déchetterie et pour les personnes y accédant.

*Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête.*

## LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

### **Observation n° 1 :**

Le maître d'ouvrage constate que le D.O.O. et le P.A.D.D. du SCOT de la C.A.N. à Niort, dont dépend la commune de Prin-Deyrançon, autorisent le projet de centrale photovoltaïque sur d'anciens terrains industriels et que de plus le projet participe aux ambitions et objectifs du PCAET, visant à réduire d'environ 20% la consommation d'énergie et de porter à 23% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

Concernant le PLUi-D de la C.A.N., arrêté le 24 mars 2023, le M.O. indique que le PADD de ce document d'urbanisme a pour objectif de :

*« Limiter les consommations énergétiques et de développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages »*

Ce PADD cherche à promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé, tout en autorisant les centrales photovoltaïques au sol.

De la même manière, ce projet de centrale sur un ancien dépôt d'ordures ménagères participe à la production d'énergies renouvelables, tout en maîtrisant la consommation foncière.

### **Observation n° 2 :**

Le maître d'ouvrage écrit que comme évoqué dans l'étude d'impact du projet, les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales Françaises et qu'une centrale nécessite l'intervention de différents corps de métiers. La phase de construction étant la période employant le plus de personnel, soit environ une quarantaine de personnes, pendant 7 mois de chantier.

### **Observation n° 3 :**

#### La chasse :

Le M.O. rappelle que les terrains du projet sont séparés de la déchetterie par une clôture et un portail, de sorte qu'il ne soit pas possible de pénétrer sur le terrain du projet de parc photovoltaïque.

La C.A.N., chargée d'assurer le suivi post-exploitation du site, n'a accordé aucune autorisation de chasse sur le site et à ce jour il n'y a pas d'interdiction de chasse autour du projet de centrale photovoltaïque et un arrêté de réglementation de la chasse autour du site paraît compliqué à instaurer et ne peut être pris que par la collectivité.

Le maître d'ouvrage précise que le retour d'expérience sur les activités de chasse autour des centrales est assez concluant au sens où aucun accident n'est à déplorer.

Par ailleurs, la phase de chantier peut avoir un impact sur le gibier, mais lorsqu'elle sera terminée, les alentours du site seront réutilisés par la faune.

#### Les champs magnétiques émis par la centrale photovoltaïque :

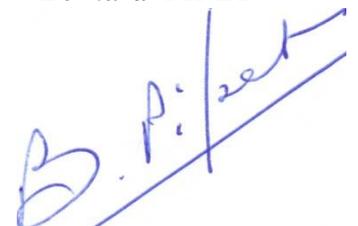
Leurs effets sur la santé, présentés dans l'étude d'impact, indiquent que les émissions sonores seront faibles durant le chantier et négligeables lors du fonctionnement du parc photovoltaïque et que le risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques est nul et bien en dessous des seuils réglementaires. Ces champs électromagnétiques sont émis au niveau des câbles électriques et seront identiques à ceux émis par les lignes de distribution qui alimentent les bourgs et les villages du secteur.

Par ailleurs, étant donné que les postes électriques restent éloignés du voisinage ( plus de 950 mètres pour l'habitation la plus proche ), ces champs produits resteront très faibles, localisés et inférieurs à ceux de certains appareils ménagers.

Ce qui rendra l'effet des champs produits par le parc photovoltaïque, non significatif.

Secondigny le 5 octobre 2023

*Le Commissaire Enquêteur  
Bernard PIPET*



# PROCES - VERBAL

## DE COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

---

Le *Vingt deux septembre deux mil vingt trois, à Quinze heures,*

Nous *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur,

Nous trouvant en mairie de PRIN-DEYRANCON 79, siège de l'enquête publique sur le :

*Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une superficie de 4,76 ha et demande de permis de construire, y relatif, situé au lieu-dit : « Le Haut Pié Blanc », commune de Prin-Deyrançon 79.*

**Présenté par :**

La Sté SEUR PRINDE, créée par les Sté SEOLIS PROD à Niort et URBASOLAR à Montpellier.

Nous trouvant en mairie de Prin-Deyrançon 79, où nous avons convoqué, conformément à l'article 9 de l'arrêté d'organisation et d'ouverture d'enquête publique du 28 juin 2023, de Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet précité, Monsieur :

HAUSSER Daniel, né le 26 février 1966 à Colmar, 68, Responsable Développement SEOLIS, 336 av. de Paris à NIORT 79 et y demeurant,

Consécutivement au projet soumis à l'enquête précitée,

Vu les dispositions contenues dans l'arrêté précité de Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres à Niort,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Prin-Deyrançon, dans laquelle les permanences de l'enquête publique ont eu lieu, du 21 août au 20 septembre 2023, inclus.

Nous communiquons à Monsieur Daniel HAUSSER, la synthèse des observations faites par le public, sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Prin-Deyrançon, 79, de façon manuscrite sur le registre, par courrier postal, ou par voie électronique, pendant le déroulement de l'enquête.

**Observation n° 1** ( par courrier postal ) : *Madame Séverine VACHON, Vice-Présidente «Développement durable» à la CAN :*

Mme Vachon, au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais indique que la C.A.N. est engagée dans la transition énergétique, en soutenant le développement des énergies renouvelables à travers ses documents stratégiques : le SCOT – le PCAET – et très prochainement le PLUi, arrêté le 27 mars 2023.

*B.P.*  

Dans l'objectif, notamment, de maîtriser les consommations foncières, ces documents ont cadré le développement de projets photovoltaïques au sol sur les anciennes décharges, carrières et autres friches.

Elle écrit que ce projet est donc justifié en termes d'implantation.

Elle précise que la C.A.N. a pour ambition le développement de projets photovoltaïques sur son territoire jusqu'à 30 GWh à l'horizon 2030 et qu'à ce titre le projet de centrale de Prin-Deyrançon, va largement y contribuer.

**Observation n° 2** ( par voie électronique ) : **Monsieur Gérard ROLLIN, Chef du service commercial Eolien et Solaire aux Ets. COLAS France, 1, rue du Colonel Pierre Avia, 75730 PARIS CEDEX**

Mr Rollin indique que sa société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres et qu'une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

C'est pourquoi, en tant qu'entrepreneur du territoire, son entreprise apporte son soutien plein et entier à ce projet, qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

**Observation n° 3** : ( de façon manuscrite directement sur le registre d'enquête ) **Monsieur CANTEAU Jimmy, retraité, Demeurant 6, Impasse des Cerisiers à Prin-Deyrançon 79 :**

Il écrit avoir parcouru le dossier d'enquête, mais n'avoir vu aucun paragraphe relatif à la réglementation de la chasse sur le site du projet de parc photovoltaïque.

Il écrit qu'il aimerait savoir si un arrêté sera pris pour réglementer la chasse dans ce secteur et surtout pour savoir si la chasse sera autorisée à l'extérieur des clôtures ou si au contraire, si elle sera interdite sur la périphérie dont la largeur n'est pas connue.

Il précise qu'il est chasseur et secrétaire de l'A.C.C.A. et que cette plaine est giboyeuse.

Par ailleurs, en ce qui concerne les champs magnétiques émis par le parc photovoltaïque, Mr Canteau écrit qu'il s'interroge pour savoir si ce phénomène peut être néfaste pour la vie des animaux domestiques ou sauvages du secteur, de même que pour les employés de la déchetterie et pour les personnes y accédant.

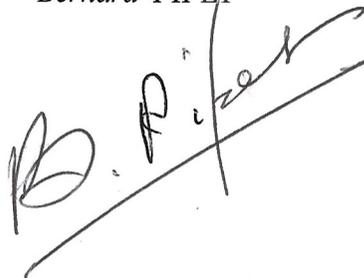
*Aucune autre observation n'a été formulée pendant l'enquête publique.*

Nous rappelons à Monsieur Daniel HAUSSER qu'il dispose d'un **délai de 15 jours, à compter d'aujourd'hui**, selon l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, si il le souhaite, **pour produire un mémoire en réponse** au contenu du procès-verbal que nous venons de lui communiquer.

Dont procès-verbal qu'il signe avec nous et dont nous lui remettons copie.

Prin-Deyrançon le 22 septembre 2023

*Le Commissaire Enquêteur  
Bernard PIPET*



# Seur Prindé

M Bernard PIPET  
14 rue de Charente  
79 130 SECONDIGNY

Recommandé AR :

N° 1A 186 776 9196 4

Niort, le 26/09/2023

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations de fin d'enquête publique  
Demande de permis de construire (n° PC 079 220 22 X0006) –  
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Haut Pié  
Blanc » sur la commune de Prin-Deyrançon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société SEUR PRINDE a déposé une demande de permis de construire (N° PC 079 220 22 X0006) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Prin-Deyrançon, sur un ancien dépôt d'ordures ménagères et autres résidus urbains dans le cadre de la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur son territoire.

L'enquête publique relative à l'instruction de cette demande de permis de construire s'est déroulée du 21 Août au 20 Septembre 2023 inclus.

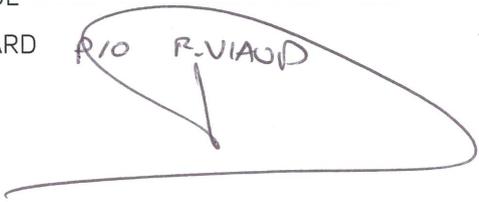
Le 22 septembre 2023, vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse comprenant les différentes observations et questions reçues concernant le projet photovoltaïque.

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse de la société SEUR PRINDE aux observations déposées et à vos propres interrogations.

Dans l'espoir que ces réponses apportées vous permettront la constitution de votre rapport d'enquête, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour SEUR PRINDE  
Catherine COUSINARD  
SEOLIS

RIO R-VIAUD



# Seur Prindé

**ANCIEN DEPÔT D'ORDURES MENAGERES ET AUTRES RESIDUS  
URBAINS**

**COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON**

**LIEU-DIT « Haut Pié Blanc »**

**ENQUETE PUBLIQUE  
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL**

**26/09/2023**

## I. Objet du document

---

Les sociétés SEOLIS PROD et URBASOLAR ont déposé, via la société SEUR PRINDE une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PRIN-DEYRANÇON, sur un ancien dépôt d'ordures ménagères et autres résidus urbains sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais.

Par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2023, l'enquête relative à la demande de permis de construire déposée par la société SEUR PRINDÉ dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc » sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANÇON, s'est déroulée sur 31 jours consécutifs du Lundi 21 Août au Mercredi 20 Septembre 2021.

Le 22 septembre 2023, Monsieur Bernard PIPET, Commissaire Enquêteur, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Prin-Deyrançon.

## II. Réponses aux observations du public

---

Observation n°1 (par courrier postal) : Mme Séverine VACHON, Vice-présidente « Développement durable » à la CAN :

Mme Vachon, au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais indique que la C.A.N. est engagée dans la transition énergétique, en soutenant le développement des énergies renouvelables à travers ses documents stratégiques : le SCOT – le PCAET – et très prochainement le PLUi, arrêté le 27 mars 2023.

Dans l'objectif, notamment, de maîtriser les consommations foncières, ces documents ont cadré le développement de projets photovoltaïques au sol sur les anciennes décharges, carrières et autres friches.

Elle écrit que ce projet est donc justifié en termes d'implantation.

Elle précise que la C.A.N. a pour ambition le développement de projets photovoltaïques sur son territoire jusqu'à 30 GWh à l'horizon 2030 et qu'à ce titre le projet de centrale de Prin-Deyrançon, va largement y contribuer.

Réponse SEUR PRINDE

Comme évoqué dans l'étude d'impact, chapitre 2.1.4.1.3 « compatibilité avec les documents d'urbanisme inter-communaux – SCoT de Niort Agglo », le document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo autorisent les centrales photovoltaïques au sol sur d'anciennes terrains industriels.

De plus, le projet de parc photovoltaïque participe aux ambitions et objectifs du PCAET Niort Agglo, de réduire d'environ 20 % la consommation d'énergie et de porter à 23% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030. Voir chapitre 3.1.5 « Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial Niort Agglo » de l'étude d'impact.

Il est pertinent de rappeler aussi que dans le cadre de son PCAET, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité développer la production d'énergies renouvelables, et notamment la production photovoltaïque attendue à 30 GWh en 2030. Dans ce sens et après avoir diagnostiqué son patrimoine, la CAN a lancé un appel à projets pour que les deux anciennes décharges de Niort Vallon d' Arty et de Prin Deyrançon soient équipées d'une centrale photovoltaïque au sol, chaque site présentant un potentiel avéré avec plus de 3 ha chacun.

Concernant le PLUi-D de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) arrêté le 24 mars 2023, le PADD a pour objectif de « limiter les consommations énergétiques et de développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages ». En effet, ce PADD cherche à promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé tout en autorisant les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et encourageant cette production en compléments d'autres usages de sol. Ainsi le projet de centrale photovoltaïque au sol sur un site en post exploitation répond à ces objectifs.

De cette manière, ce projet de centrale photovoltaïque sur un ancien dépôt d'ordures ménagères participe à la production d'énergies renouvelables tout en maîtrisant les

consommations foncières et en participant aux ambitions de production énergétique du territoire.

Enfin, c'est Niort Agglomération qui est à l'origine de l'appels d'offre remporté par Urbasolar et SEOLIS pour le développement de deux projets photovoltaïques au sol sur deux anciennes déchetteries.

**Observation n°2 (par voie électronique) : Monsieur Gérard ROLLIN, Chef du service commercial Eolien et Solaire aux Ets. COLAS France, 1, rue du Colonel Pierre Avia, 75730 PARIS CEDEX**

Mr Rollin indique que sa société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres et qu'une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

C'est pourquoi, en tant qu'entrepreneur du territoire, son entreprise apporte son soutien plein et entier à ce projet, qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse SEUR PRINDE

Comme évoquée dans l'étude d'impact les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génie civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. En effet, une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance. La phase de construction est la période employant le plus de personnel. Environ une quarantaine de personnes (tout corps de métier confondu) travailleront pendant 7 mois sur le chantier.

**Observation n°3 : (de façon manuscrite directement sur le registre d'enquête) Monsieur CANTEAU Jimmy, retraité, Demeurant 6, Impasse des Cerisiers à Prin-Deyrançon 79 :**

Il écrit avoir parcouru le dossier d'enquête, mais n'avoir vu aucun paragraphe relatif à la réglementation de la chasse sur le site du projet de parc photovoltaïque.

Il écrit qu'il aimerait savoir si un arrêté sera pris pour réglementer la chasse dans ce secteur et surtout pour savoir si la chasse sera autorisée à l'extérieur des clôtures ou si au contraire, si elle sera interdite sur la périphérie dont la largeur n'est pas connue.

Il précise qu'il est chasseur et secrétaire de l'A.C.C.A. et que cette plaine est giboyeuse.

Par ailleurs, en ce qui concerne les champs magnétiques émis par le parc photovoltaïque, Mr Canteau écrit qu'il s'interroge pour savoir si ce phénomène peut être néfaste pour la vie des animaux domestiques ou sauvages du secteur, de même que pour les employés de la déchetterie et pour les personnes y accédant.

Réponse SEUR PRINDE

### Chasse

Le porteur de projet tient à rappeler que les terrains du projet sont séparés de la déchetterie, par une clôture et un portail de manière que les usagers de la déchetterie ne puissent pas accéder au parc photovoltaïque. Le site est actuellement clôturé et son accès est contrôlé par l'exploitant. D'après nos informations, la Communauté d'Agglomération de Niort, chargée d'assurer le suivi post-exploitation du site, n'a accordé aucune autorisation de chasse sur le site.

A ce jour, à notre connaissance, il n'y a pas d'interdiction de chasse autour de la centrale photovoltaïque.

La phase de chantier peut avoir un impact sur le gibier, mais une fois les travaux finis, les alentours du site seront réutilisés par la faune.

Un arrêté de réglementation de la chasse autour du site paraît compliqué à instaurer. Cependant cet arrêté ne pourra être pris que par la collectivité et non par SEUR PRINDE.

En effet, il paraît difficile d'imposer une interdiction de la chasse autour du projet, sur des parcelles n'appartenant pas à SEUR PRINDE (ou n'ayant pas d'accord foncier).

A savoir que le retour d'expérience d'Urbasolar sur les activités de chasse autour des centrales photovoltaïques est assez concluant : le gibier revient aux alentours après la phase de chantier, et aucun accident n'est à déplorer.

### Champs magnétiques émis par la centrale photovoltaïque

Les effets des champs électromagnétiques et électriques produits par le projet sur la santé sont présentés dans l'étude d'impact chapitre « 3.13 les risques pour la santé humaine » en page 151 et 156 respectivement.

L'étude d'impact précise que « les effets sur la santé des émissions sonores seront faibles durant la phase de chantier et négligeables lors du fonctionnement du parc photovoltaïque » et que « le risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques produit par les installations de la centrale est nul ».

En effet, un parc solaire photovoltaïque produit des champs électromagnétiques. Cependant, les valeurs en sont très faibles, et bien en-deçà des seuils réglementaires.



N.B. : il s'agit de valeurs maximales mesurées à 30 centimètres, sauf pour les appareils qui impliquent une utilisation rapprochée.

A titre d'exemple, le schéma ci-contre produit par RTE quantifie et compare certains de ces champs, courants, pour illustration :

Figure 2\_Comparaison entre champs électriques et champs magnétiques (source : RTE)

Les valeurs des champs électromagnétiques à proximité des lignes aériennes et souterraines (valeurs mesurées à l'extérieur de tout bâtiment, à 2 m du sol) sont les suivantes :

Champ magnétique (en $\mu\text{T}$ )		
	Disposition des câbles en nappe	Disposition des câbles en tréfilé
<b>Ligne à 225 kV</b>		
à l'aplomb	20	6
à 5 mètres de l'axe	4	1
à 20 mètres de l'axe	0,3	0,1
<b>Ligne à 63 kV</b>		
à l'aplomb	15	3
à 5 mètres de l'axe	3	0,4
à 20 mètres de l'axe	0,2	négligeable

Figure 3\_Exemples de champs magnétiques calculés à 50Hz pour des lignes électriques souterraines [RTE et EDF, 2006]

	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en $\mu\text{T}$ )
<b>Ligne à 400 kV</b>		
sous la ligne	5 000	30
à 30 mètres de l'axe	2 000	12
à 100 mètres de l'axe	200	1,2
<b>Ligne à 225 kV</b>		
sous la ligne	3 000	20
à 30 mètres de l'axe	400	3
à 100 mètres de l'axe	40	0,3
<b>Ligne à 90 kV</b>		
sous la ligne	1 000	10
à 30 mètres de l'axe	100	1
à 100 mètres de l'axe	10	0,1
<b>Ligne à 20 kV</b>		
sous la ligne	250	6
à 30 mètres de l'axe	10	0,2
à 100 mètres de l'axe	négligeable	négligeable

Figure 4\_Exemples de champs magnétiques calculés à 50Hz pour des lignes électriques aériennes [RTE et EDF, 2006]

Dans le cas du parc photovoltaïque, les champs électriques et magnétiques sont émis au niveau des câbles électriques. Les champs électromagnétiques produits par un parc solaire de cette puissance seront sensiblement identiques à ceux émis par les lignes de distribution qui alimentent les bourgs et les villages du secteur.

Étant donné que les postes électriques restent éloignés du voisinage (> 950 mètres pour l'habitation la plus proche), les champs électromagnétiques produits restent très faibles, localisés et inférieurs à certains appareils ménagers.

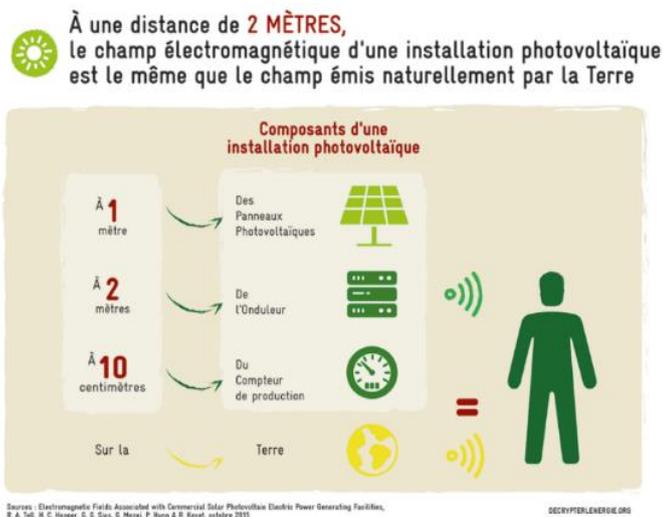
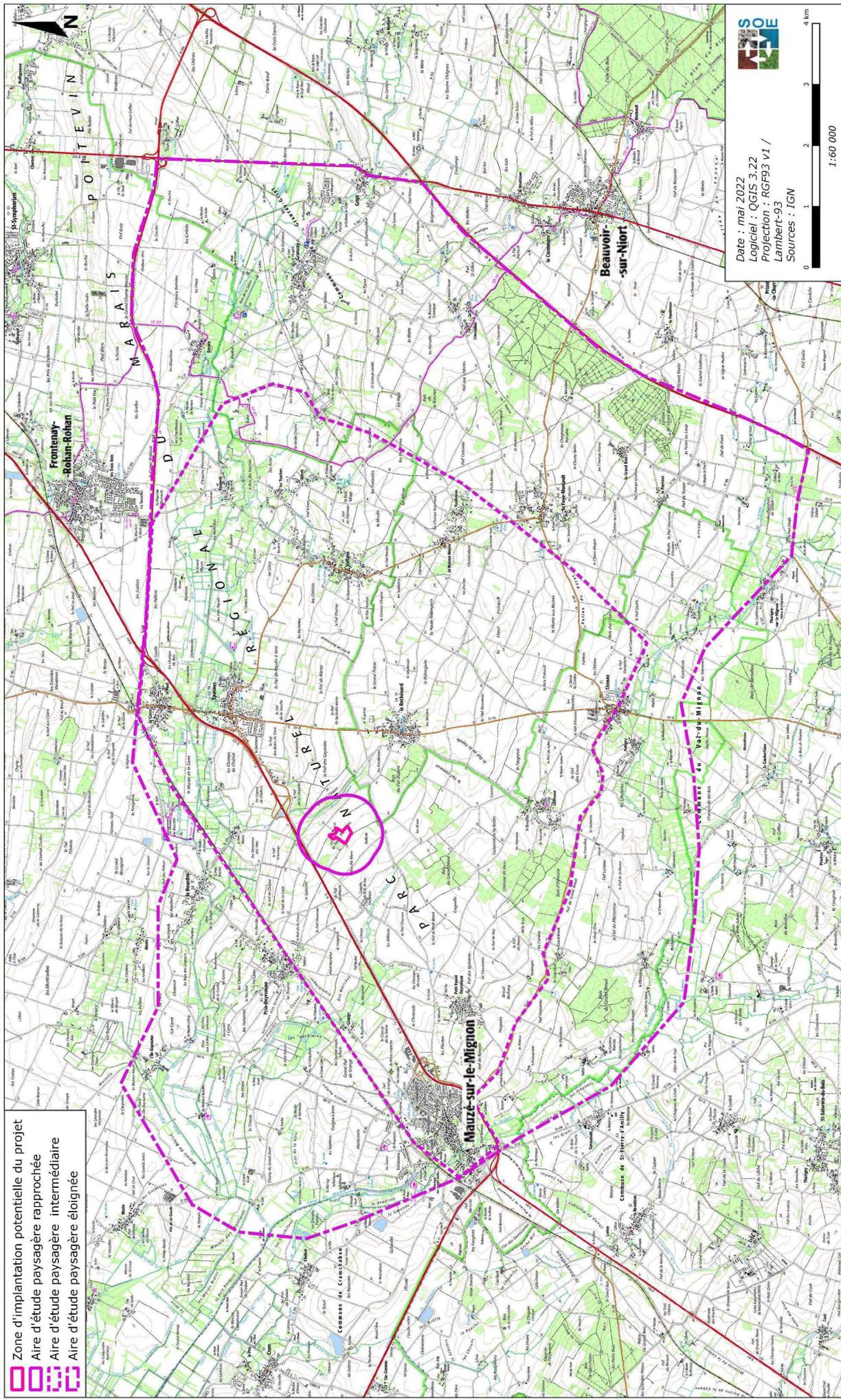


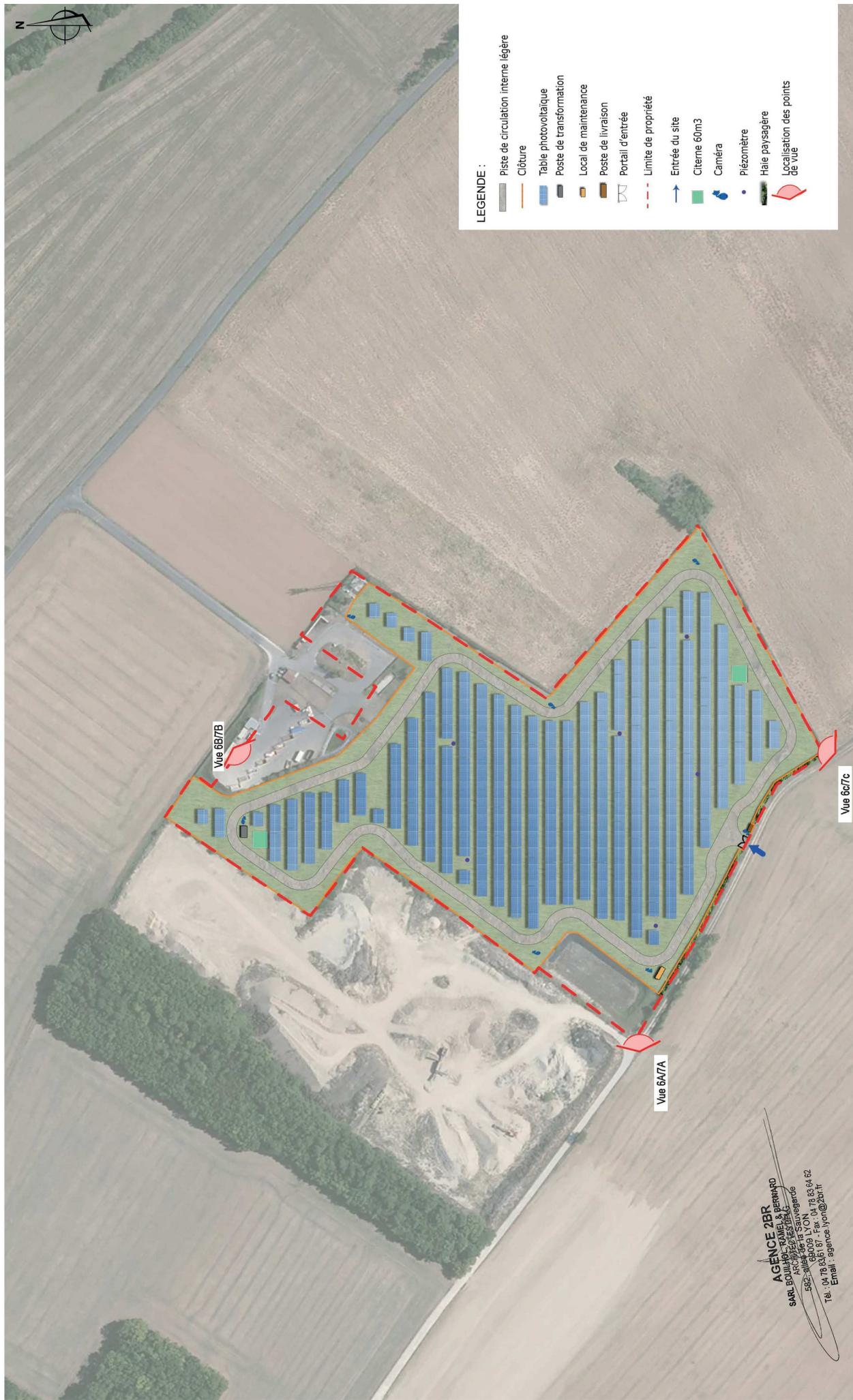
Figure 5\_Comparaison entre les champs électromagnétiques d'une installation PV et celle émise par naturellement par la Terre

Ainsi, l'effet potentiel des champs électromagnétiques produits par le parc photovoltaïque est non significatif.

# Aires d'étude paysagères



# PC2.2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS - échelle 1/2000e



**LEGENDE :**

- Piste de circulation interne légère
- Clôture
- Table photovoltaïque
- Poste de transformation
- Local de maintenance
- Poste de livraison
- Portail d'entrée
- Limite de propriété
- Entrée du site
- Citernes 60m3
- Caméra
- Piézomètre
- Haie paysagère
- Localisation des points de vue

**AGENCE 2BR**  
 SARL BOUCARD, TRAMEL & BERNARD  
 582 - RUE DE LA SONNE  
 69009 LYON - FRANCE  
 Tél : 04 78 83 61 81 Fax : 04 78 83 64 62  
 Email : agence.yon@2br.fr